



A.V.S.A.
ASSOCIATION VAROISE DE
SECOURS AUX ANIMAUX
1202 RD N7 – Les Garelles – 83520 Roquebrune S/Argens
Tél : 04 94 45 87 92
E.Mail : a.v.s.a@orange.fr

REFUGE FOURRIERE

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre l'**A.V.S.A.**, d'une part,
et la **Commune de Tourettes**,
souhaitant bénéficier des services de la fourrière du Refuge Intercommunal des Garelles à Roquebrune sur
Argens,
d'autre part,

Article 1 :

Le Conseil Général a créé le refuge de l'Endre au Muy, d'une capacité de 50 chiens et desservant actuellement 27 communes du Var Est. Il en a donné la gestion à l'**A.V.S.A.**
Le Refuge de l'Endre, détruit par les inondations a été remplacé par le Refuge des Garelles à Roquebrune sur Argens.

Article 2 :

Le rôle de l'**A.V.S.A.** est d'accueillir les chiens errants en provenance de ces communes, signant à celle-ci dès réception de l'animal une décharge les dégageant ainsi de leur responsabilité.
L'**A.V.S.A.** engage les procédures de recherche nécessaires et se charge de restituer, après identification, l'animal à ses propriétaires au cas où ceux-ci seraient retrouvés. Dans le cas contraire, après une période réglementaire de 8 jours ouvrables, l'animal est mis à l'adoption.
Dans les cas de suspicion de maladie contagieuse, un chien ne pourra pas actuellement être recueilli en fourrière dans les refuges de l'**AVSA**, sauf avis contraire d'un vétérinaire.

Article 3 :

En échange, les mairies concernées doivent s'abstenir d'effectuer des ramassages systématiques. La capacité du refuge ne permet pas d'intervenir dans des opérations de répression auprès des propriétaires qui laisseraient divaguer leurs animaux. Un minimum de recherche doit être engagé avant que l'animal nous soit amené au refuge.
Seuls sont acceptés les chiens amenés par les polices municipales ou les personnes munies d'un bon délivré par les services municipaux compétents, le cachet faisant foi.
Le chien sera accompagné d'une fiche de dépôt mentionnant la description de l'animal, les nom, adresse et téléphone des particuliers ayant signalé l'animal ainsi que la date et lieu exact de son ramassage afin de nous faciliter la tâche pour l'enquête qui sera effectuée pour la recherche des maîtres éventuels.
L'application rigoureuse de ces consignes nous donnera les meilleures chances de retrouver rapidement les propriétaires.

Article 4 :

Le fonctionnement de l'**AVSA** est assuré financièrement par les ressources propres de l'**AVSA** (cotisations, dons d'adoption, frais de fourrière, ...), et par une participation des communes adhérentes.

Cette participation des communes , se fait sous la forme d'une redevance calculée par an et par habitant de la commune.

Cette redevance des communes est de 0.90 euros/an/habitant pour 2017, elle sera réévaluée les années suivantes annuellement sur la base de l'indice INSEE de l'inflation hors tabac.

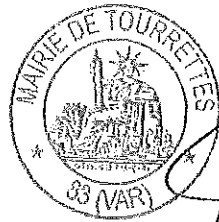
Article 5 :

La présente convention est valable pour l'année 2017, la commune inscrivant la redevance à son budget primitif annuel, l'A.V.S.A. lui faisant parvenir, sitôt après son Assemblée Générale (fin du 1^{er} trimestre), compte-rendu d'activité, bilan financier, projet d'activité et budget prévisionnel.
Pour les années suivantes, la convention sera tacitement reconduite.

Fait à Roquebrune s/argens,

le 22/12/2017

lu et approuvé.



[Signature]
Lu et approuvé

Le Maire de la commune de Tourrettes

Lu et approuvé
La Présidente de l'A.V.S.A.